

## DUCTION DES DÉLAIS DE COMMUNICATION D'ARCHIVES

Nature des documents	Délai actuel	Proposé par le projet de loi initial	Sénat en première lecture	Retenu par l'Assemblée nationale
Délibérations du Gouvernement et relations internationales	30 ans	25 ans	id.	id.
Sûreté nationale ou secret de la défense nationale	60 ans	50 ans	id.	id.
Vie privée	60 ans	50 ans	75 ans	50 ans
Actes des notaires	100 ans	50 ans	75 ans	id.
Archives des juridictions	100 ans	50 ans	75 ans	id.
Registres de naissance de l'état civil	100 ans	100 ans	75 ans	id.
Registres de mariage de l'état civil	100 ans	50 ans	75 ans	id.
Renseignements sur la vie privée collectés dans le cadre d'enquêtes statistiques	100 ans	50 ans	75 ans	id.
Questionnaires de recensement de la population	100 ans	50 ans	100 ans	75 ans
Documents concernant des personnes mineures ou des agressions sexuelles	Pas de délai spécifique	Pas de délai spécifique	100 ans	id.
Dossiers de personnels	120 ans	50 ans	75 ans	id.
Secret médical	150 ans	120 ans (ou 25 ans à compter du décès)	id.	id.

Autres documents	30 ans	Communication immédiate	id.	id.
Documents relatifs à la sécurité des personnes et concernant la défense nationale	Pas de délai spécifique	Incommunicabilité absolue	id.	100 ans
Documents permettant la fabrication d'armes de destruction massive	Pas de délai spécifique	Incommunicabilité absolue	id.	id.

Rapport, n° 995, de M. François Calvet sur le projet de loi n° 897, enregistré à l'Assemblée nationale le 25 juin 2008 (<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0995.asp>).